

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

OBJET / GAIA : Autorisations de Programmes et d'Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 25
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino ; Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances expose :

En M57, les assemblées délibérantes des communes ou EPCI peuvent voter des Autorisations de Programme (AP) et des autorisations d'Engagement (AE) de dépenses imprévues dans les deux sections.

Pour chacune d'elle, leur montant ne peut être supérieur à 2 % des dépenses réelles de la section, hors reste à réaliser et reports et, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A noter :

- Qu'il n'existe pas de crédits de paiement rattachés à ces AP/AE à inscrire au budget, les chapitres de dépenses imprévues ne participant pas à l'équilibre budgétaire,
- Que les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE de dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Les décisions du Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre s'analysent comme des décisions budgétaires ayant un caractère réglementaire. Elles doivent être transmises au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires. Le Maire est tenu d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir :

- Une autorisation de programme (AP), à caractère annuel, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 98 339,21 € arrondi à 98 000 € ;
- Une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuel, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 143 185,50 € arrondi à 143 000 €.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOPTE l'ouverture :

- D'une autorisation de programme (AP), à caractère annuel, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 98 339,21 € arrondi à 98 000 € ;
- D'une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuel, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 143 185,50 € arrondi à 143 000 €.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza